



Unités scellées vendues séparément

Fenplast garantit ses unités scellées vendues séparément (sans être incorporées à une fenêtre, une porte coulissante ou une porte d'acier) **pour une période de 10 ans.**

Cette garantie s'applique aux unités scellées fabriquées avec du verre clair ou à faible émissivité (type Low-E) contre la formation de buée ou de dépôts de poussière entre les deux panneaux de verres, causée par le manque d'étanchéité du joint et en résultant en une diminution appréciable de la visibilité.

Toute unité scellée fabriquée par un fournisseur autre que Fenplast se verra appliquer la garantie du dit fournisseur.

Bris spontané du verre :

Nous n'offrons aucune garantie contre le bris spontané du verre (caractérisé par une fissure sur la partie de l'unité scellée installée du côté intérieur du bâtiment).

Main-d'œuvre :

Aucune main-d'œuvre ne sera allouée sur les unités scellées vendues séparément.

Conditions :

Selon les clauses énumérées plus haut, toute pièce remplacée sera garantie pour la période résiduelle de la garantie initiale.

La date d'acquisition est définie par la date de facturation Fenplast.

Réclamation :

Toute réclamation devra être adressée à votre distributeur de produits Fenplast et devra être accompagnée de la facture d'achat ou contrat original dans les 30 jours après l'apparition de la défectuosité. Advenant le cas où le distributeur ait cessé ses opérations, une réclamation écrite, décrivant avec précision ladite défectuosité, devra être envoyée à : Fenplast inc., à l'attention du Service après Ventes, 160 boul. de l'Industrie, Candiac, QC, Canada, J5R 1J3.